



M E T P A R K

Date de télétransmission :	22 juin 2026
Date de retour de l'acte :	22 juin 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260622-1496-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON.

Etait excusée et représentée :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/04/02P

Augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance

Conformément à la délibération 2019/06/02 du 16 octobre 2019, des primes et augmentations individuelles de performance sont attribuées en fonction de l'assiduité, de l'investissement, de l'implication et des résultats obtenus dans son poste.

A ce titre, chaque année, les directeurs et chefs de service de la Régie proposent ces augmentations au directeur général qui arrête, après analyse et harmonisation, le nombre et les montants retenus de manière à respecter les plafonds imposés pour chaque catégorie de salariés.

METPARK compte 161 salariés au 1^{er} janvier 2026 répartis comme suit :

- ouvriers/employés : 91 salariés,
- agents de maîtrise : 50 salariés,

- cadres : 24 salariés.

Cette année, les augmentations individuelles de salaires mensuels concernent 33 salariés (19 ouvriers/employés, 8 agents de maîtrise et 6 cadres) et représentent un volume financier total de 2 702,10 euros bruts par mois. Ces augmentations seront appliquées avant toute hausse collective des salaires issue des négociations annuelles.

Par ailleurs, le montant des primes individuelles représente un volume financier total de 10 650 euros bruts. Ces primes concernent 20 salariés (8 ouvriers/employés, 10 agents de maîtrise et 2 cadres).

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à mettre en paiement ces augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance visant à reconnaître l'investissement professionnel des salariés de la Régie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 22 juin 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT